

Article 43 du Règlement

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce fasse une déclaration à l'appel des motions pour préciser la séparation qui existe entre le contrôle qu'il exerce sur la politique de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, et l'apparente indépendance dont jouit le commissaire de l'Agence pour ce qui est notamment d'encourager les Allemands à investir au Canada, ce qui va à l'encontre de la politique déclarée du gouvernement de s'opposer à la mainmise étrangère sur les entreprises canadiennes.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

LES RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE NOUVEAU
PARTI DÉMOCRATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Un rapport diffusé au cours de la fin de semaine donnait à entendre qu'un cadre supérieur du bureau du premier ministre avait dû préparer l'amendement que le NPD veut faire apporter à la résolution constitutionnelle du gouvernement parce que le parti en question n'y comprenait absolument rien. Je propose donc, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le gouvernement révèle s'il prépare maintenant les discours, les amendements et les politiques du NPD, si un vote néo-démocrate n'est en fait qu'un vote libéral, et qu'il fasse connaître en outre toute l'ampleur de ses rapports avec le NPD, car les Canadiens ont le droit de savoir si leur union sera entièrement consommée.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[Français]

LA CONSTITUTION

L'ATTITUDE DU CHEF DE L'OPPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE
43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, à propos d'une affaire urgente.

Attendu que le Parti québécois poursuit inlassablement son objectif séparatiste en faisant circuler une pétition dont le but inavoué et inavouable est de faire échec à toute tentative de renouvellement du fédéralisme canadien;

Attendu que le Parti québécois se sert de certaines associations pour faire circuler cette pétition;

Attendu que le très honorable chef de l'opposition a signé cette pétition lors de son passage dans ma circonscription le 10 novembre dernier; je propose, appuyé par l'honorable député du Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel):

Que le chef du parti conservateur explique à la Chambre comment il a pu inviter les Québécois à voter non au référendum, ce qui impliquait l'engagement de la part des forces fédéralistes à apporter des changements à la Constitution canadienne et le soutien qu'il apporte maintenant au parti séparatiste, ce qui implique le rejet de toute possibilité de renouvellement du fédéralisme canadien.

Mme le Président: Pour présenter une telle motion, on requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Clark: Madame le Président, y a-t-il consentement?

Mme le Président: Non.

[Traduction]

M. McDermid: Les libéraux ont dit non. Les libéraux ne veulent pas entendre la vérité.

LE PROJET DE RÉSOLUTION—LE CAUTIONNEMENT PAR LA
«PRAVDA»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Étant donné que le quotidien la *Pravda* a cautionné la résolution constitutionnelle du premier ministre et que six premiers ministres des provinces vont contester la validité de cette résolution devant les tribunaux, je propose, appuyé par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que le premier ministre n'emboîte pas le pas à son nouvel allié et qu'il ne fasse pas déporter les six premiers ministres dissidents vers les terres incultes de la Sibérie.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'ÉNERGIE

L'EMPLACEMENT DU TERMINUS MÉTHANIER—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.